

1<sup>er</sup> octobre 2002

02.359

**Question Francis Berthoud****Eléments constitutifs de l'image fiscale du canton**

Dans les débats concernant la fiscalité il est souvent tenté de tirer argument d'une mauvaise image fiscale du canton. Pour permettre aux députés d'intervenir dans ces débats en toute connaissance de cause, le Conseil d'Etat peut-il indiquer de façon exhaustive les éléments pris en compte pour calculer les différents paramètres qui permettent de définir cette fameuse image fiscale?

Quels sont les impôts pris en compte? Cantonaux, communaux, ecclésiastiques facturés ou encaissés, impôts sur les successions...?

Dans la mesure où ces calculations ont probablement un caractère complexe, il est souhaité que la réponse du Conseil d'Etat soit complétée par un document écrit envoyé aux membres du Grand Conseil.

*Cosignataire:* M. Debély.